



CONCOURS INTERNATIONAL DE SAUT D'OBSTACLES CSI *

**à Crauthem (Roeser) G.D. de Luxembourg
du 13 au 15 juin 2003**

COMITE ORGANISATEUR

Président du concours	Guy Ludig	Crauthem	Luxembourg
Président d'honneur	Arthur Sinner <i>Bourgmestre de la Commune de Roeser</i>	Luxembourg	Luxembourg
Direction du Concours	François Thiry Marc Thill	Bertrange Bertrange	Luxembourg Luxembourg
Jury de terrain			
Présidente (Juge Internationale)	Mimi Kyrkini		Grèce
Juges	Christa Wintzer Marco Orsini	Bérelange Trier	Luxembourg Allemagne
Commission d'Appel	Georges Wagner Edo Molitor Edmond Majerus	Esch-Alzette Luxembourg Beaufort	Luxembourg Luxembourg Luxembourg
Chef de Piste	Marc Vygh	Kapellen	Belgique
Commissaire	Eddy Gilis	Bruxelles	Belgique
Secrétariat	Claude Hoferlin John Galles Sylvie Allen Yolande Rausch Jules Barnig	Luxembourg Eschweiler Syren Luxembourg Kahler	Luxembourg Luxembourg Luxembourg Luxembourg Luxembourg
Maréchal Ferrant	Hubert Flas Otto Bauer	Rollingen Mandelbachthal	Luxembourg Allemagne
Vétérinaires dél. FEI	Dr. Charles Bettendorf Dr. Edmond Meyers	Junglinster Sandweiler	Luxembourg Luxembourg
Vétérinaire du Concours	Dr. Lynn Heinricy	Luxembourg	Luxembourg
Médecins	Dr. R. Scharpantgen	Crauthem	Luxembourg
Ambulances	Protection Civile	Réiserbann	Luxembourg

AVANT PROGRAMME

jeudi, 12 juin 2003

de 17.00 h à 20.00 h

Contrôle vétérinaire

vendredi, 13 juin 2003

de 8.00 h à 9.00 h

Contrôle vétérinaire

vendredi, 13 juin 2003

9.00 h Petit Tour

INT 1

11.30 h Tour Moyen

INT 2

14.00 h Grand Tour

INT 3

samedi, 14 juin 2003

12.00 h Petit Tour

INT 4

15.00 h Tour Moyen

INT 5

17.00 h Grand Tour

INT 6

dimanche, 15 juin 2003

10.00 h

INT 7

Finale Petit Tour

12.00 h

INT 8

Finale Tour Moyen

15.30 h

INT 9

Grand Prix

I. CONDITIONS TECHNIQUES SPECIFIQUES

1. Information Générale

C.S.I. * POST-JUMPING (Réiser-Pärdsdeeg) du 13 au 15 juin 2003

Lieu du Concours : Crauthem (Commune de Roeser), rte. de Hellange

Pays : LUXEMBOURG

Organisateur

La SOCIETE HIPPIQUE RURALE, (S.H.R.) LUXEMBOURG-MERL

Direction du Concours: François THIRY, Marc THILL
Renseignements : Adresse : 28, rue de Luxembourg
L – 8077 Bertrange

Téléphone : (00352) 49 64 64 1
Fax : (00352) 26 48 22 84
e-mail : fthiry@karpkneip.lu
internet : www.hippoline.lu/shr/

2. Conditions Générales

Le concours est organisé conformément :

- au Statuts de la FEI, 20ème édition, 17 avril 1999,
- au Règlement Général, 20ème édition, en vigueur au 1^{er} janvier 2000,
- au Règlement Vétérinaire, 9ème édition 2002,
- au Règlement FEI des Concours de Saut d'Obstacles, 21ème édition en vigueur au 1^{er} janvier 2003 et, si applicable, selon le Règlement de la Coupe du Monde des cavaliers de Saut d'Obstacles, 10^{ème} édition en vigueur au 1^{er} juin 2001,
- au Règlement Spécial FEI pour Enfants et Cavaliers de Poneys, 7ème édition en vigueur au 1^{er} janvier 2002,
- ainsi qu'à toutes les corrections et modifications au Règlement susmentionnés, publiées ultérieurement par la FEI,
- une procédure d'arbitrage est prévue dans les Statuts et le Règlement Général de la FEI ci-dessus mentionnés. En accord avec cette procédure, tout appel, contre une décision rendue par la FEI ou l'un de ses organes, sera tranché exclusivement par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à Lausanne, Suisse.

Les cas non prévus seront résolus comme suit :

- cas techniques : par le Jury de Terrain et éventuellement par le Jury d'Appel en accord avec le Comité Organisateur,
- cas non techniques par le Comité Organisateur en accord avec le Jury de Terrain.

3. Prestations Offertes

Les frais de logement, de repas et les frais de transport sont à la charge des cavaliers.
Trois bracelets seront mis gratuitement à la disposition des concurrents dont un pour le cavalier, un pour le palefrenier et l'autre pour le propriétaire du cheval.
Installations sanitaires et douches sur le site.

Le jour et l'heure d'arrivée des cavaliers et chevaux ainsi que les moyens de transport utilisés devront être spécifiés aux Organisateurs afin de faciliter leur arrivée sur le lieu de la manifestation.

4. Chevaux

Le logement des chevaux sera assuré par le comité d'organisation à partir de 14 heures du jeudi 12 juin jusqu'au lundi 16 juin à 12 heures.

Boxes extérieures avec une botte de copeaux. Il sera possible d'acheter de la paille, du foin et des copeaux sur place.

5. Conditions techniques spécifiques

Piste du concours (Outdoor)

Nature du terrain : gazon
Dimensions : Longueur 100 m
Largeur 90 m

Terrain d'entraînement (Outdoor) avec obstacles

Nature du terrain : gazon
Dimensions : Longueur 60 m
Largeur 30 m

6. Invitations

Nombre de cavaliers de la nation invitante : 30
Nombre de cavaliers étrangers : 24
Nombre de chevaux par cavalier par épreuve: 1

Les concurrents sont invités par le CO, à leurs propres frais, par l'intermédiaire de la FN. Un palefrenier par cavalier.

Hôtels (Partenaires du CO) :

Hôtel CASINO 2000	Hôtel RÉISERSTUFF	Hôtel PARC-BELAIR
Rue Flammang	32, Grand'Rue	111, Avenue du X Septembre
L-5618 Mondorf-les-Bains	L-3394 Roeser	L-2551 Luxembourg
Tél : 23 61 11	Tél : 36 90 67 1	Tél : 44 23 23 1
Fax : 23 61 12 29	Fax : 36 09 68	Fax : 44 44 84

7. Engagements

Les engagements doivent être adressés à :

F.L.S.E.
14, Avenue de la Gare
L-1610 Luxembourg
Tél. : (00352) 48 49 99
Fax : (00352) 48 50 39
e-mail : flse@hippoline.lu

Engagements de principe :	30 avril
Engagements nominatifs :	15 mai
Engagements définitifs :	25 mai

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à :

M. François THIRY
28, rue de Luxembourg
L – 8077 Bertrange

Tél. : (00352) 49 64 64 1
Fax : (00352) 26 48 22 84

8. Montant des engagements

Le droit d'inscription valable pour l'ensemble du concours est fixé à :

- 250.- € par cheval
- 300.- € par cheval partant dans le GP

Des boxes supplémentaires peuvent être réservées. Coût : 90.-€.

A confirmer par les concurrents lors de l'engagement définitif !

9. Déclaration des partants

Les confirmations pour les épreuves du vendredi doivent être effectuées au plus tard DEUX heures avant le début de la première épreuve internationale; les confirmations pour les compétitions de samedi et dimanche doivent être effectuées la veille, une heure après la fin de la dernière compétition.

Rappel : Un cheval ne peut faire qu'une épreuve par jour.

10. Logo

Les concurrents sont autorisés à porter le logo de leur sponsor personnel dans les limites définies à l'art. 139.1.2 du Règlement Général.

11. Organisation du concours (art. 115.1 et 2 Règlement Général)

Dans des circonstances exceptionnelles, ainsi qu'avec l'approbation des Chefs d'Equipe et du Jury de Terrain, le CO se réserve le droit de modifier le programme pour clarifier des problèmes ou des affaires causées par des omissions ou à cause de circonstances non prévues.

De telles modifications doivent être communiquées à tous les concurrents et officiels, dès que possible, et notifiées au Secrétaire Général par le Juge Etranger.

12. Réclamations

Toute réclamation doit être accompagnée d'un dépôt de 92.96 €. (Règl. Général 167.3).

13. Inspection et examen des chevaux

Cela sera effectué respectant le règlement vétérinaire, art. 1011, et le règlement des concours de saut d'obstacles annexe XI. L'inspection vétérinaire aura lieu le jeudi 12 juin de 17.00 heures à 20.00 heures et le vendredi 22 juin de 8.00 heures jusqu'à 9.00 heures.

Les chevaux seront présentés sans bandages, ni guêtres, ni selle, avec un bridon ou filet par le cavalier respectif.

14. Aspects vétérinaires

EXAMENS, INSPECTIONS VETERINAIRES ET CONTROLE DES PASSEPORTS

Ils seront effectués en accord avec le Règlement Vétérinaire Art. 1011; le Règlement des Concours de Saut d'Obstacles, Annexe XI.

Art. 139.1

"Tout cheval engagé dans des épreuves de CSN, CSI et CSI J.Y.P.Ch V cat. B quelles qu'elles soient, à l'étranger, et dans des CI, CIO, Championnats, Jeux Régionaux et Olympiques, dans son pays ou à l'étranger, doit être en possession du passeport officiel de la FEI, ou d'un passeport national agréé par la FEI, au titre de document d'identification et pour en établir la propriété."

Art. 139.2

"Les chevaux participant en CSN, CSI et CSI J.Y.CH.V cat. B dans leur propre pays ne sont pas tenus d'avoir un passeport tel que mentionné dans le paragraphe 1. Tous ces chevaux doivent être correctement enregistrés et, à moins qu'il n'existe aucune réglementation nationale en matière de vaccination contre la grippe équine dans la nation invitante et dans la nation d'origine, tous ces chevaux doivent avoir un certificat de vaccination valable."

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE EQUINE (règ. vét. Annexe VI)

Le "Feuillet des vaccinations" d'un passeport de la FEI ou d'un passeport national validé par la FEI, délivré à tous les chevaux et poneys, doit porter le visa d'un vétérinaire non-proprétaire du cheval. Ce visa certifie que deux injections ont été administrées au cheval à titre de vaccination primaire contre la grippe équine, dans un laps de temps d'une durée minimum de 21 jours et maximum de 92 jours. De plus, une injection de rappel doit être administrée au cours de chaque période successive de 12 mois, à partir de la deuxième injection de vaccination primaire. Aucune de ces injections ne doit avoir été administrée dans les 7 jours précédant une épreuve, y compris le jour de cette épreuve ou de l'entrée dans les écuries du concours.

Les normes édictées ci-dessus constituent le minimum indispensable. Tant pour la première vaccination que pour les rappels, il est recommandé de suivre les prescriptions du fabricant qui correspondent aux règlements édictés par la FEI. Dans de nombreux cas, les rappels sont conseillés à des intervalles inférieurs à 12 mois.

PRELEVEMENT POUR LA RECHERCHE DE PRODUITS INTERDITS (règ. vét. chap. V et VI et annexe III)

Des directives particulières sont applicables pour les concours relevant du Programme de Contrôle des Médications de la FEI (Groupes I et II uniquement). Lors de tout autre concours international, les chevaux peuvent être soumis à un Contrôle des Médications en vue de déceler des Produits Interdits. Ces contrôles sont obligatoires lors des CSI ***, CSIO, Epreuves Qualificatives et Finales de la Coupe du Monde, Championnats et Jeux. Ils sont recommandés lors des CSI et CSA (art 1017.1).

PROGRAMME DE CONTROLE DES MEDICATIONS (UNIQUEMENT DANS LES GROUPES I ET II)

Les concurrents des CSI, CSIO, des Championnats et des Jeux devront payer 8.- € par cheval et par concours, au Comité Organisateur du concours concerné comme participation aux frais du Programme.

LABORATOIRE AGREE

L'analyse des échantillons prélevés pendant le concours conformément au Règl. Vét. Art 1022 et Annexe I.4. sera faite par:

L.A.B. Fédération Nationale des Courses Françaises
169, Avenue Division Leclerc
F – 92290 Chatenay-Malabry
Tél. : (0033) 1 47 02 91 48
Fax : (0033) 1 47 02 34 00

CONDITIONS SANITAIRES A L'IMPORTATION DES CHEVAUX

Détails sur les contrôles sanitaires obligatoires et, le cas échéant, sur la quarantaine etc. Veuillez joindre des exemplaires de permis d'importation qui seront requis pour les chevaux participant à ce concours.

15. Accès aux écuries

Un bracelet spécial sera remis aux personnes autorisées mentionnées dans l'art. 1005.1 du Règlement Vétérinaire à accéder aux écuries, seuls les porteurs de ce bracelet y sont autorisés. Aucune autre personne ne sera autorisée à y pénétrer, toute infraction pourra être sanctionnée par la disqualification de la personne responsable.

16. Participation aux épreuves finales du Dimanche 15 juin :

Il n'y a pas d'épreuves de qualification. Tous les chevaux ayant pris le départ des épreuves du vendredi et du samedi peuvent tous participer aux épreuves du Dimanche.

17. Responsabilités

L'organisateur n'engage pas sa responsabilité pour des accidents ou maladies pouvant survenir aux propriétaires, concurrents, palefreniers ou chevaux, ni pour vols, dommages, incendies et accidents. Par leur engagement, les intéressés déclarent décharger l'organisateur de toute responsabilité en quelques circonstances que se soit, à l'intérieur du concours de saut, pendant ou en dehors des épreuves.

18. Monnaie

Les paiements (prix en espèces, inscriptions, dépôts, indemnités etc.) se font en € (Euros).

19. Conditions Finales

Toute personne engageant un cheval pour le C.S.I.* POST-JUMPING de Roeser accepte de ce fait les conditions du présent règlement et du programme, pour elle, pour le cavalier de son cheval et pour les palefreniers.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit, si nécessaire, de modifier les clauses de l'avant programme, (Règlement Général 115. et 115.2) en accord avec la FLSE et/ou les officiels désignés.

Dans des circonstances spéciales, le Comité d'Organisation se réserve le droit de prendre toute action, y compris l'annulation de tout ou partie du C.S.I. * en accord avec le jury de Terrain.

Déduction sur les prix en espèces

La TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) de 15 % sera déduite des prix en espèces pour les concurrents étrangers.

PRIX à l'issue des épreuves

Meilleur cavalier du CSI*

Meilleur cavalier luxembourgeois du CSI*

CLASSEMENT :

100 points au premier des épreuves 1,4 et 7

150 points au premier des épreuves 2,5 et 8

200 points au premier des épreuves 3,6 et 9

Assurances

Tout cavalier ou propriétaire de cheval est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides, ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance Responsabilité Civile (RC) avec une couverture suffisante pour les concours tant à l'étranger que dans leur pays et de maintenir cette police en vigueur.

Approbation finale

L'approbation finale par la FLSE de l'avant-programme selon l'art 115.1 ne concerne que la conformité de son contenu aux Statuts et Règlements de la FEI. En aucun cas, elle ne saurait inclure une acceptation implicite d'une responsabilité quelconque pour des dommages causés par le Comité Organisateur et ses officiels, les cavaliers, les propriétaires et leurs chevaux.

Bon pour approbation :
Luxembourg, le 27 mars 2003

(s) Viviane Wenger

*Secrétaire Générale de la
Fédération Luxembourgeoise
des Sports Equestres*

II COMPETITIONS INTERNATIONALES

Epreuve internationale 1

Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 1.500 €

Répartition 1er: 375; 2e: 285; 3e: 210; 4e: 150; 5e: 125;
6e, 7e, 8e, 9e: 75; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 55 €

Barème Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.

Obstacles 1,25 m maximum hauteur; 1,40 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute

Epreuve internationale 2

Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 1.500 €

Répartition 1er: 375; 2e: 285; 3e: 210; 4e: 150; 5e: 125;
6e, 7e, 8e, 9e: 75; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 55 €

Barème Art 279. Epreuve à difficultés progressives ;au chrono sans barrage

Obstacles 1,35 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 375 mètres par minute

Epreuve internationale 3

Grand Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 2.500 €

Répartition 1er: 675; 2e: 475; 3e: 360; 4e: 260; 5e: 210;
6e, 7e, 8e, 9e: 110; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 80 €.

Barème Art 284.2.2. épreuve en deux phases. La 1ère et la 2e phase selon barème A au chrono. Les concurrents sont classés d'après leurs pénalités et leur temps de la 2e phase ;évent. selon leurs pénalités et leur temps de la 1ère phase.

Obstacles 1,40 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 375 mètres par minute

Epreuve internationale 4

Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	2.000 €
Répartition	1er: 500; 2e: 380; 3e: 280; 4e: 200; 5e: 150 6e et 7 ^e : 120; 8 ^e et 9e: 100; à partir du 10 ^e et jusqu'au dernier classé: 50 E.
Barème	Art 284.2.2. épreuve en deux phases. La 1 ^{ère} et la 2 ^e phase selon barème A au chrono. Les concurrents sont classés d'après leurs pénalités et leur temps de la 2 ^e phase ;évent. selon leurs pénalités et leur temps de la 1 ^{ère} phase. A
Obstacles	1,30 m maximum hauteur; 1,40 m maximum largeur
Vitesse	350 mètres par minute

Epreuve internationale 5

Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	3.000 €
Répartition	1er: 750; 2e: 570; 3e: 420; 4e : 300; 5e :250; 6e,7e,8e, 9e:150; et à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 110 €
Barème	Art 238.3AM5 En cas d'égalité de pénalités il y aura barrage pour la première place.
Obstacles	1,35 m maximum hauteur; 1,50 maximum largeur
Vitesse	375 mètres par minute

Epreuve internationale 6

Grand Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces	5.000 €
Répartition	1er: 1350; 2e: 950; 3e: 720; 4e: 520; 5e: 420; 6e, 7e, 8e, 9e: 220; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 160 €.
Barème	Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.
Obstacles	1,45 m maximum hauteur; 1,80 m maximum largeur
Vitesse	375 mètres par minute

Epreuve internationale 7

Petit Tour

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 2.000 €
Répartition 1er: 500; 2e: 380; 3e: 280; 4e: 200; 5e: 150
6e et 7^e: 120; 8^e et 9e: 100; à partir du 10^e et jusqu'au dernier classé: 50 €

Barème Art. 239 Barème C. En cas d'égalité de temps il y aura barrage pour la première place.

Obstacles 1,35 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute.

Epreuve internationale 8

Tour Moyen

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 2.500 €
Répartition 1er: 675; 2e: 475; 3e: 360; 4e: 260; 5e: 210;
6e, 7e, 8e, 9e: 110; à partir du 10e et jusqu'au dernier classé: 80 €.

Barème Art 238.2A2. au chrono. En cas d'égalité de pénalités et du temps pour la première place, ces cavaliers seront placés premiers.

Obstacles 1,35 m maximum hauteur; 1,60 m maximum largeur

Vitesse 350 mètres par minute

Epreuve internationale 9

GRAND PRIX

Coupe au vainqueur ainsi que flots et prix en espèces pour les 25 % des chevaux partants

Prix en espèces 15.000 €
Répartition 1er: 4100; 2e: 2900; 3e: 2200; 4e: 1600; 5e: 1300;
6^e: 950 ; 7^e: 780 ; 8^e 670 ;9e et jusqu'au dernier classé: 500 €

Participation Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval.

Barème Art 266.2 et 5.1. Barème A au chronomètre. Une manche ; un barrage en cas d'égalité de pénalités pour la première place.

Obstacles 1,45 m maximum hauteur; 1,80 m maximum largeur

Vitesse 400 mètres par minute.

DOTATION DU CSI *

Montant total des prix en espèces; 35.000 Euro

Epreuve No 1	1500 €
Epreuve No 2	1500 €
Epreuve No 3	2500 €
Epreuve No 4	2000 €
Epreuve No 5	3000 €
Epreuve No 6	5000 €
Epreuve No 7	2000 €
Epreuve No 8	2500 €
Epreuve No 9	15000 €

CODE DE CONDUITE

1. Dans toutes les disciplines équestres le cheval est souverain.
2. Le bien-être du cheval doit prédominer sur les exigences des éleveurs, des entraîneurs, des cavaliers, des propriétaires, des commerçants, des organisateurs, des sponsors et des officiels.
3. Tous les soins et traitements vétérinaires prodigués aux chevaux devraient assurer leur santé et leur bien-être.
4. En tout temps, un niveau optimal d'hygiène doit être encouragé et maintenu dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène et de la sécurité.
5. Un environnement sain devrait être maintenu pendant le transport des chevaux. Des mesures adéquates doivent être prises pour assurer une bonne ventilation, pour donner à manger aux chevaux et pour les abreuver régulièrement.
6. L'accent devrait être mis sur l'amélioration de l'instruction au niveau de l'entraînement et de la pratique des sports équestres ainsi que sur la promotion d'études scientifiques sur la médecine équine.
7. Dans l'intérêt du cheval, la santé et la compétence du cavalier sont jugées essentielles.
8. Chaque type d'équitation et chaque méthode d'entraînement devraient tenir compte du cheval en tant qu'être vivant et exclure toute technique considérée par la FEI comme abusive.
9. Les Fédérations Nationales devraient instaurer des contrôles adéquats afin que le bien-être du cheval soit respecté par toute personne et tout organe, sous leur juridiction.
10. Les règlements nationaux et internationaux du sport équestre concernant la protection du cheval doivent non seulement être respectés pendant les concours nationaux et internationaux, mais également durant les entraînements. Les règlements des concours devraient être continuellement révisés afin d'assurer le respect du cheval.

